



## **PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE**

**DU 27 Mars 2023**

---

**Le 27 mars 2023 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :**

**Le président de séance :** Anne Brochette

**Les membres du conseil municipal :** Eve REY, Daniel BARRAUD, Nathalie CROIZAT, Cécile REBILLARD, Sylvain DAFFLON, Cécile REBILLARD, Anthony SAUMAIZE, Vivien SAUMAIZE

**Secrétaire de séance :** Eve REY

**Etaient absent(s) :** Didier VEILLITH, Charles Edouard DROUIN

**Pouvoir(s) :** Anne BROCHETTE, Cécile REBILLARD

**Quorum :** la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

---

**Ordre du jour :**

**N° 2023-12 ► Adhésion à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE (CPO) pour l'année scolaire 2023/2024**

Depuis la modification des statuts du SIGALE début 2020, instituant compétences obligatoires et optionnelles, les communes qui le souhaitent doivent délibérer chaque année pour adhérer à la compétence périscolaire optionnelle statutairement libellée comme suit : « Mise en œuvre, appui et soutien aux projets éducatifs locaux visant à aménager le temps périscolaire autour de l'école des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune, par la mise à disposition de personnels qualifiés pour des missions d'animation, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du syndicat et mise en œuvre d'actions sur les mercredis visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au sport ».

Après réflexion, le conseil municipal se prononce favorable sur l'adhésion de la commune à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE pour l'année scolaire 2023/2024.-

POUR 9 + 2 POUVOIRS

**N° 2023-13 ► Auberge des deux roches : compte administratif et compte de gestion 2022**

Après présentation des différents documents financiers, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 de l'auberge des 2 roches, conforme au compte de gestion 2022 dressé par le trésorier. Ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

POUR 8 + 1 POUVOIR

**N° 2023-14 ► Auberge des deux roches : affectation des résultats 2022**

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le conseil municipal constate les résultats suivants et décide d'affecter

---



le résultat de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 635.88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 838.48 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	<b>94 474.36 €</b>

**Investissement**

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	25 309.11 €	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>94 474.36 €</b>

<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	94 474.36 €

POUR 9 + 2 POUVOIRS

**N° 2023-15 ► Auberge des deux roches : budget primitif 2023**

Après présentation des différents documents financiers, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 ainsi présenté de l'auberge des deux roches, s'équilibrant en dépenses et en recettes, sections confondues à 127 383 euros HT.

POUR 9 + 2 POUVOIRS

**N° 2023-16 ► Commune : compte administratif et compte de gestion 2022**

Après présentation des différents documents financiers, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 de la commune, conforme au compte de gestion 2022 dressé par le trésorier. Ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

POUR 8 + 1 POUVOIR

**N° 2023-17 ► Commune : affectation des résultats 2022**

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le conseil municipal constate les résultats suivants et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 805.32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	258 522.74 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	<b>345 328.06 €</b>

**Investissement**

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-116 205.76 €	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-50 433 €	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-166 638.76€</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>345 328.06 €</b>



1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	166 638.76 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	178 689.30 €
POUR 9 + 2 POUVOIRS	

#### **N° 2023-18 ► Commune : fixation des taux des taxes locales 2023**

Le conseil municipal décide de maintenir les taux fixés en 2022, et applicables en 2023 :

o	Taxe foncière (bâti)	44.48 %
o	Taxe foncière (non bâti)	33.39 %
o	Taxe d'habitation	16.22 %.

POUR 9 + 2 POUVOIRS

#### **N° 2023-19 ► Commune : attribution des subventions communales 2023**

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes à l'article 6574 :

ADMR	100.00
AMIS DU PATRIMOINE	100.00
CLUB DE LA BETE PHARAMINE	100.00
COMITE FLORAL	1700.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI	100.00
EAU VIVE EVA	100.00
FESTIVINUM	100.00
FNACA	40.00
LA CHASSE	50.00
SOU DES ECOLES	200.00
RESERVE	910.00

POUR 9 + 2 POUVOIRS

#### **N° 2023-20 ► Commune : budget primitif 2023**

Après présentation des différents documents financiers, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 ainsi présenté de la commune, s'équilibrant en dépenses et en recettes, sections confondues à 1 089 198 euros TTC.

POUR 9 + 2 POUVOIRS

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU 02/05/2023

Le Maire,

Anne BROCHETTE



Le secrétaire de séance,